

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 39

Publication parue
le 7 juillet 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2025-1194 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ANIMATEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 6

Direction des ressources humaines

AR 2025-1196 ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE SIX MONITEURS-EDUCATEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 11

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-1215 ARRETE PERMANENT N°2025P0135 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD 559 A BANDOL 16

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-1216 ARRETE PERMANENT N°2025P0136 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION RD 266 LA CADIERE D'AZUR 19

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-1217 ARRETE PERMANENT N°2025P0110 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE D559 AU PR 8+0579 BANDOL SITUES HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DE NARON BANDOL SITUEE HORS AGGLOMERATION 22

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2025-1219 ARRETE PERMANENT N°2025P0108 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 559 A BANDOL 24

Direction de l'autonomie

AI 2025-1005 ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN LA PROVENCALE" A LA ROQUEBRUSSANNE (83136) GERE PAR LA SAS MEDICA FRANCE 27

Direction de l'autonomie

AI 2025-1042 ARRETE CONJOINT PORTANT AUGMENTATION DE 2 PLACES DU POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN LA LOUISIANE" A HYERES, SANS EXTENSION DE SA CAPACITE 31

Direction de l'autonomie

AI 2025-1060 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'ESCANDIHADO A FLASSANS-SUR-ISSOLE 35

Direction de l'autonomie

AI 2025-1061 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT JACQUES A RIAN 38

Direction de l'autonomie

AI 2025-1062 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD DOMAINE DE TASSY A TOURETTES 41

Direction de l'autonomie

AI 2025-1066 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD CLEMENCEAU À LA GARDE ET L'EHPAD TOUSSAINT MERLE À LA SEYNE-SUR-MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE	44
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1067 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RIOU BLANC A SEILLANS	47
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1068 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BASTIDE DU BAOU A SANARY-SUR-MER	50
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1069 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD MANON DES SOURCES A LE BEAUSSET	53
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1070 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD JEAN LACHENAUD A FREJUS	56
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1071 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'AGE D'OR A LA SEYNE-SUR-MER	59
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1072 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA SOURCE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC	62
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1073 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD PIERRE GAUDIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC	65
Direction de l'enfance et de la famille	
AI 2025-1087 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A POURRIERES	68
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1093 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR LA ROSE DES VENTS A TOULON	72
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1094 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS A BORMES-LES-MIMOSAS	75
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1097 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE A DRAGUIGNAN	78
Direction de l'autonomie	
AI 2025-1098 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A FREJUS	81

Direction de l'autonomie

AI 2025-1099 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD CANTO MAI A OLLIOULES 84

Direction de l'autonomie

AI 2025-1100 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA SOURCE A SALERNES 87

Direction de l'autonomie

AI 2025-1101 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR PEIRIN A COGOLIN 90

Direction de l'autonomie

AI 2025-1103 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE A TOULON 93

Direction de l'autonomie

AI 2025-1122 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT A LA GARDE 96

Direction de l'autonomie

AI 2025-1050 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME HOESTLANDT VIOLETTE 99

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1095 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "NATUR'EVEIL" AU MUY 102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

CL

Acte n° AR 2025-1194

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT DE DEUX ANIMATEURS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès au corps des animateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 6 novembre 2023 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental modifiant la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux animateurs hospitaliers pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats au concours externe doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- que les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel classé au moins au niveau IV et délivré dans les domaines correspondant confiées aux membres du corps telles que définies à l'article 3 du décret du 4 février 2014 susvisé ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, Directrice de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 29 septembre 2025 inclus, date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'admission à concourir devront comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir sur papier libre

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,

3° Les titres de formation, certifications et équivalences, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé,

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n°2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

1° Le président du Conseil départemental du Var qui a ouvert le concours ou son représentant, président du jury,

2° Un directeur de l'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,

3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où les postes sont à pourvoir,

4° Un animateur principal de 1ère classe exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où les postes sont à pourvoir.

Article 5 : Le concours externe comporte une épreuve d'admission composée de la manière suivante :

- a) D'un examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en une analyse de sa complétude, vérifiant d'un part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'une équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur.

- b) D'un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions des candidats (coefficient 1) ;

L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Article 6 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours de la fonction publique, si celle-ci le permet au moment de la réalisation des épreuves.

Article 7 : A l'issue des épreuves le jury établit, par ordre de mérite, et dans la limite des places mises au concours, la liste des candidats admis par voie externe.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice peut proposer une liste complémentaire établissant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et au plus tard un an après la date de son établissement.

Article 8 : Concernant les modalités d’affichage et de publication :

- Le présent avis est affiché dans les locaux de l’Etablissement du Centre départemental de l’Enfance et il est transmis pour affichage à la Préfecture du Var.
- L’avis d’ouverture de concours est publié par voie électronique sur le site internet de l’Agence Régionale de Santé dont relève l’établissement du centre départemental de l’enfance.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique <<Télérecours Citoyens >> accessible par le site <<www.telerecours.fr>>.

Fait à Toulon, le 04/07/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250704-lmc3210611-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
CL*

Acte n° AR 2025-1196

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE SIX MONITEURS-EDUCATEURS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 22 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A10 du 6 novembre 2023 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental modifiant la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'avis de la Directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de six moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- que les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la commission institué par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, Directrice de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 12 septembre 2025 inclus, date de clôture des inscriptions.

Les demandes d'admission à concourir devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n°2 (demande effectué par le service formation et concours),
- 8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

- 1° Le président du Conseil départemental du Var qui a ouvert le concours ou son représentant, président du jury,
- 2° Un directeur de l'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où les postes sont à pourvoir,

4° Un membre titulaire du grade d'avancement concerné, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où les postes sont à pourvoir.

Article 5 : La sélection des candidats repose sur les épreuves suivantes :

- 1) Une épreuve d'admissibilité consistant en une analyse de la complétude du dossier reposant sur :
 - la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné
 - l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste des candidats admissibles et, sur le fondement de cette sélection, le jury procède à la convocation pour un entretien, des candidats dont elle a retenu la candidature.

- 2) Une épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury d'une durée de 25 minutes se déroulant selon les modalités ci-dessous :
 - La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en oeuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
 - La seconde partie de l'entretien, d'une durée de 15 minutes, est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, ses motivations, ses compétences et connaissances techniques.

Article 6 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats déclarés admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice peut proposer une liste complémentaire établissant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et au plus tard un an après la date de son établissement.

Article 7 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours de la fonction publique, si celle-ci le permet au moment de la réalisation des épreuves.

Article 8 : Concernant les modalités d'affichage et de publication :

- Le présent avis est affiché dans les locaux de l'Etablissement du Centre départemental de l'Enfance et il est transmis pour affichage à la Préfecture du Var.

- L'avis d'ouverture de concours est publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé dont relève l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 04/07/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250704-lmc3210726-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-1215

**ARRETE PERMANENT N°2025P0135 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION RD 559 A BANDOL**

Fait à Toulon, le 16/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Arnaud TOSTIVINT
**Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0135

Portant restriction ou modification de la circulation :

A l'intersection de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, de du chemin de Roumpinas (Bandol) située hors agglomération, de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, de la Route départementale D559B au D1+0000 (Bandol) situé hors agglomération et de du chemin du logis neuf (Bandol) située hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE BANDOL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Vu l'arrêté n°2025P0109 en date du 17/03/2025, portant réglementation de la circulation, à l'intersection de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, du chemin de Roumpinas (Bandol) située hors agglomération, de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, de la Route départementale D559B au D1+0000 (Bandol) situé hors agglomération et du chemin du logis neuf (Bandol) située hors agglomération

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections.

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté n°2025P0109 en date du 17/03/2025, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, du chemin de Roumpinas (Bandol) située hors agglomération, de la Route départementale D559 au PR 11+0012 (Bandol) situé hors agglomération, de la Route départementale D559B au D1+0000 (Bandol) situé hors agglomération et du chemin du logis neuf (Bandol) située hors agglomération, est abrogé.

Article 2

A l'intersection de la Route départementale D559 au PR 11+0012 dans le sens de circulation Saint-Cyr-sur-Mer en direction de Bandol (Bandol) situé hors agglomération, du chemin de Roumpinas (Bandol) située hors agglomération, de la Route départementale D559 au PR 11+0012 dans le sens de circulation Bandol en direction du Castellet ou de Saint-Cyr-sur-Mer (Bandol) situé hors agglomération, de la Route départementale D559B au D1+0000 dans le sens de circulation le Castellet en direction de Bandol (Bandol) situé hors agglomération et du chemin du logis neuf (Bandol) située hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025P0109 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de BANDOL et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 16.05.2025

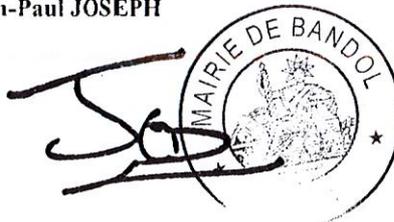
Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée

Arnaud TOSTIVANT

Fait le 21 MAI 2025

Le Maire de BANDOL

Jean-Paul JOSEPH



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-1216

**ARRETE PERMANENT N°2025P0136 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION RD 266 LA CADIERE D'AZUR**

Fait à Toulon, le 16/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Arnaud TOSTIVINT
**Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0136

Portant restriction ou modification de la circulation :

A l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de la Route départementale D266 au D0+0372 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de l'Avenue de Pichou ESPANET (La Cadière-d'Azur) située en agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LA CADIÈRE-D'AZUR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Vu l'arrêté n°2025P0116 en date du 28/03/2025, portant réglementation de la circulation, à l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de la Route départementale D266 au D0+0372 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de l'Avenue de Pichou ESPANET (La Cadière-d'Azur) située en agglomération

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections.

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté n°2025P0116 en date du 28/03/2025, portant réglementation de la circulation à l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de la Route départementale D266 au D0+0372 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et à l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de l'Avenue de Pichou ESPANET (La Cadière-d'Azur) située en agglomération, est abrogé.

Article 2

A l'intersection de la Route départementale D266 au PR D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de la Route départementale D266 au D0+0372 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération, les usagers circulant Route départementale D266 en provenance de Saint-Cyr-sur-Mer en direction du centre ville de la Cadière d'Azur sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant Route départementale D266 depuis le chemin de la Cambuse, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3

A l'intersection de la Route départementale D266 au D0+0369 (La Cadière-d'Azur) situé hors agglomération et de l'avenue de Pichou ESPANET (La Cadière-d'Azur) située en agglomération, les usagers en provenance de l'avenue Pichou Espanet en direction Saint-Cyr-sur-Mer ou du chemin de la Cambuse, seront tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route départementale D266 (chemin de la Cambuse) ou de la Route départementale D266 en provenance de Saint-Cyr-sur-Mer en direction du centre ville de la Cadière d'Azur et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025P0116 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de LA CADIERE D'AZUR et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 16.05.2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée

~~Arnaud TOSTAULT~~

Fait le 19 MAI 2025

Le Maire de LA CADIERE D'AZUR

René JOURDAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-1217

**ARRETE PERMANENT N°2025P0110 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
D559 AU PR 8+0579 BANDOL SITUES HORS AGGLOMERATION ET DU CHEMIN DE
NARON BANDOL SITUEE HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 13/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Arnaud TOSTIVINT
**Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0110

Portant restriction ou modification de la circulation :

à l'intersection de la Route départementale D559 au PR 8+0579 (Bandol) situé hors agglomération et du chemin de Naron (Bandol) située hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE BANDOL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Considérant que les véhicules circulant depuis le chemin de Naron en direction du Castellet ne peuvent cisailer la RD559 par manque de visibilité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la Route départementale D559 au PR 8+0579 dans le sens des PR décroissants (Bandol) situé hors agglomération et du chemin de Naron (Bandol) située hors agglomération, les usagers du chemin de Naron ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de Bandol Est.

Les usagers du chemin de Naron ont l'obligation de tourner à droite en direction de Bandol Ouest, puis d'emprunter le giratoire dit "Deï Ragneu" pour reprendre la D559 en direction de BANDOL Est.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, le Maire de BANDOL et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

Fait le 21 MAI 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée

ARNAUD
Signature numérique
de ARNAUD TOSTIVINT

Arnaud TOSTIVINT
TOSTIVINT
Date : 2025.05.13
18:33:32 +02'00'

Le Maire de BANDOL

Jean-Paul JOSEPH



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2025-1219

**ARRETE PERMANENT N°2025P0108 PORTANT RESTRICTION OU MOFIFICATION
DE LA CIRCULATION : AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
559 A BANDOL**

Fait à Toulon, le 13/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Arnaud TOSTIVINT
**Le chef du pôle territorial Provence
Méditerranée**

Acte certifié exécutoire

le : 07/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2025P0108

Portant restriction ou modification de la circulation :
à l'intersection de la Route départementale D559 au PR 9+0444 (Bandol) situé hors agglomération, de du boulevard de Marseille (ex RD 2559) (Bandol) située hors agglomération et de la Route départementale D559 au PR 9+0444 (Bandol) situé hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE BANDOL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 7 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024.

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la Route départementale D559 au PR 9+0444 dans le sens de circulation Saint-Cyr-sur-Mer en direction de Bandol (Bandol) situé hors agglomération, du boulevard de Marseille (ex RD 2559) (Bandol) située hors agglomération et de la Route départementale D559 au PR 9+0444 dans le sens de circulation Bandol en direction de Saint-Cyr-sur-Mer (Bandol) situé hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de BANDOL et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée

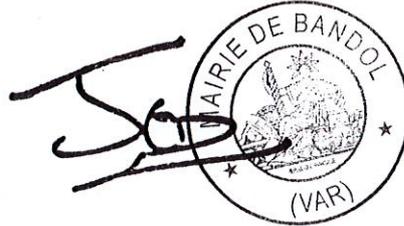
Arnaud TOSTIVINT
**ARNAUD
TOSTIVINT**

Signature
numérique de
ARNAUD TOSTIVINT
Date : 2025.05.13
18:34:34 +02'00'

Fait le **21 MAI 2025**

Le Maire de BANDOL

Jean-Paul JOSEPH



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2025-1005

**ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN
LA PROVENCALE" A LA ROQUEBRUSSANNE (83136) GERE PAR LA SAS MEDICA
FRANCE**

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209301-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/07/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

Réf : DOMS-0325-1996-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 021

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé lucratif « Korian La Provençale » à La Roquebrussanne, sans extension de sa capacité

FINESS ET : 83 021 282 5

FINESS EJ : 75 005 633 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian La Provençale » sis 34 chemin du Moulin 83136 La Roquebrussanne géré par la S.A.S « Medica-France » et autorisant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 5 lits ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;



Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 25 octobre 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Provençale » ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Provençale » sis à La Roquebrussanne.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 75 lits d'hébergement permanent dont 5 lits habilités à l'aide sociale et 1 lit d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDICA FRANCE
Numéro d'identification (N°FINESS) : 75 005 633 5
Adresse : 21 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 341 174 118
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA PROVENCALE
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 282 5
Adresse : 34 rue du Moulin 83136 La Roquebrussanne
Numéro SIRET : 341 174 118 00438
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 75 lits, dont 5 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 1 lit

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du département du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le

25 JUN 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
IBL

Acte n° AI 2025-1042

**ARRETE CONJOINT PORTANT AUGMENTATION DE 2 PLACES DU POLE
D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN
LA LOUISIANE" A HYERES, SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209420A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 03/07/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

Réf : DOMS-0325-1997-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 022

modificatif portant augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Louisiane » à Hyères, sans extension de sa capacité

**FINESS ET : 83 021 210 6
FINESS EJ : 75 005 633 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Louisiane » sis 33 rue Eugénie à Hyères géré par la SA « La Louisiane » ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;



Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la possibilité pour l'Agence régionale de santé d'allouer des moyens supplémentaires en réponse à ces objectifs, permettant l'extension du PASA de 12 à 14 places ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Louisiane » sis à Hyères.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 103 lits d'hébergement permanent dont 16 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDICA FRANCE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5
Adresse : 21 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 341 174 118
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA LOUISIANE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 210 6
Adresse : 33 rue Eugénie Résidence Hôtel 83400 Hyères
Numéro SIRET : 339 556 904 00029
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS n PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 20 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice générale des services du département du Var, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le 25 JUIN 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1060

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'ESCANDIHADO A
FLASSANS-SUR-ISSOLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD L'ESCANDIHADO, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	68.65 €
GIR 1 et 2	22.09 €
GIR 3 et 4	14.02 €
GIR 5 et 6	5.94 €
Dépendance moins de 60 ans	19.36 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88.01 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 275 645 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 22 970 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209691-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1061

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD SAINT JACQUES A
RIANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD SAINT JACQUES, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	67.04 €
GIR 1 et 2	21.27 €
GIR 3 et 4	13.50 €
GIR 5 et 6	5.73 €
Dépendance moins de 60 ans	19.71 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	86.75 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 187 984 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 665 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209693-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1062

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD DOMAINE DE TASSY A
TOURETTES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD DOMAINE DE TASSY, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	71.33 €
GIR 1 et 2	20.80 €
GIR 3 et 4	13.21 €
GIR 5 et 6	5.60 €
Dépendance moins de 60 ans	19.32 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	90.65 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 124 676 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 10 390 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209695-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1066

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD CLEMENCEAU À LA GARDE ET L'EHPAD TOUSSAINT MERLE À LA SEYNE-SUR-MER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **CLEMENCEAU À LA GARDE ET L'EHPAD TOUSSAINT MERLE À LA SEYNE-SUR-MER CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON-LA SEYNE**, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	60,25 €
GIR 1 et 2	21,13 €
GIR 3 et 4	13,41 €
GIR 5 et 6	5,67 €
Dépendance moins de 60 ans	18,28 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	78,53 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **397 686 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 141 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209771-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1067

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD RIOU BLANC A
SEILLANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **RIOU BLANC**, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	64,10 €
<i>chambre simple coeff. 0,994</i>	63,71 €
<i>Chambre double coeff. 0,963</i>	61,73 €
GIR 1 et 2	20,82 €
GIR 3 et 4	13,21 €
GIR 5 et 6	5,61 €
Dépendance moins de 60 ans	18,63 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	82,73 €
<i>chambre simple coeff. 0,994</i>	82,23 €
<i>Chambre double coeff. 0,963</i>	79,67 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **435 635 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **36 303 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209774-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1068

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD BASTIDE DU BAOU A
SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **BASTIDE DU BAOU**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	75,72 €
<i>chambre simple coeff. 1,0027 identique 2024</i>	<i>75,92 €</i>
<i>chambre double coeff. 1,9904 identique 2024</i>	<i>75,00 €</i>
GIR 1 et 2	21,14 €
GIR 3 et 4	13,41 €
GIR 5 et 6	5,69 €
Dépendance moins de 60 ans	15,39 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	92,82 €
<i>chambre simple coeff. 1,0027 identique 2024</i>	<i>93,07 €</i>
<i>chambre double coeff. 1,9904 identique 2024</i>	<i>91,92 €</i>

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **207 453 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 288 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209777-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1069

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD MANON DES SOURCES
A LE BEAUSSET**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **MANON DES SOURCES**, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	70,08 €
GIR 1 et 2	20,41 €
GIR 3 et 4	12,95 €
GIR 5 et 6	5,49 €
Dépendance moins de 60 ans	17,48 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	87,56 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **275 759 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 980 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209780-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1070

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD JEAN LACHENAUD A
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD JEAN LACHENAUD, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	77,31 €
GIR 1 et 2	20,32 €
GIR 3 et 4	12,89 €
GIR 5 et 6	5,47 €
Dépendance moins de 60 ans	19,68 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	97,00 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **306 002 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 500 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209783-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1071

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD L'AGE D'OR A LA
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **L'AGE D'OR**, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	82,01 €
GIR 1 et 2	22,41 €
GIR 3 et 4	14,22 €
GIR 5 et 6	6,03 €
Dépendance moins de 60 ans	19,85 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	101,86 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **315 221 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 268 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209785-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1072

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA SOURCE GERE PAR
LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA SOURCE DU C.H.I de Brignoles-Le Luc, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	60,20 €
GIR 1 et 2	21,02 €
GIR 3 et 4	13,35 €
GIR 5 et 6	5,65 €
Dépendance moins de 60 ans	21,23 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	81,42 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **147 076 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 256 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209788-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1073

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD PIERRE GAUDIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD **PIERRE GAUDIN**, géré par le C.H.I de Brignoles-Le Luc, sont fixés à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	69,87 €
chambre simple	73,07 €
chambre double	69,08 €
GIR 1 et 2	23,35 €
GIR 3 et 4	14,83 €
GIR 5 et 6	6,29 €
Dépendance moins de 60 ans	21,37 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	91,22 €
chambre simple	95,40 €
chambre double	90,19 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à **730 249 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **60 854 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209790-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
AG

Acte n° AI 2025-1087

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A POURRIERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société par actions simplifiée (SAS) "Ile Ô13 Or", la complétude du dossier en date du 11 avril 2025 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 19 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La SAS « Ile Ô 13 Or » dont le siège social est fixé au 9 impasse de la Parette 83170 Tourves, est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Pourrières dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

- Article 2 :** L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de notification, renouvelable dans des conditions définies par décret.
- Article 3 :** L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « L'Ile Ô 13' Or ».
- Article 4 :** L'adresse est fixée au « Place du 8 mai 1945 - 83910 Pourrières ».
- Article 5 :** La structure est de type « micro-crèche ».
- Article 6 :** L'établissement fonctionne avec « le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) ».
- Article 7 :** La capacité d'accueil est fixée à 12 places.
La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R 2324-27 est de 14 places.
- Article 8 :** Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :
- 94.35 m² d'espaces internes,
 - 29 m² d'espaces externes.
- Article 9 :** L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap) ».
- Article 10 :** Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- Article 11 :** La référente technique de la structure est Madame Rachel Valentin, éducatrice de jeunes enfants.
Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.
- Article 12 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- 1 référente technique pour 0.60 ETP, dont au minimum 0.20 ETP en temps administratif,
 - 3 auxiliaires de puériculture pour 2.86 ETP,

- 1 professionnel relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 0.86 ETP.
- Madame Sophie Véret, puéricultrice diplômée d'état, est la référente "Santé et Accueil Inclusif", à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.

Article 13 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est de 1 professionnel pour 6 enfants selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 3 enfants : 1 professionnel diplômé ou 2 professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,
- à partir de 4 enfants : 2 professionnels.

Article 14 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement qui sera validé par le Département dès son actualisation, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 15 : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement qui sera validé par le Département dès son actualisation, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 16 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 17 : L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

Article 18 Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 19 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209931-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1093

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
LA ROSE DES VENTS A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour LA ROSE DES VENTS, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	70.05 €
GIR 1 et 2	20.37 €
GIR 3 et 4	12.93 €
GIR 5 et 6	5.49 €
Dépendance moins de 60 ans	18.05 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88.10 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 360 038 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 30 003 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	27.54 €
GIR 1 et 2	30.05 €
GIR 3 et 4	19.07 €
GIR 5 et 6	8.08 €
Dépendance moins de 60 ans	19.07 €

	TARIFS
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	46.61 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209857-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1094

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS A BORMES-LES-MIMOSAS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	69.84 €
GIR 1 et 2	22.95 €
GIR 3 et 4	14.58 €
GIR 5 et 6	6.18 €
Dépendance moins de 60 ans	20.32 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	90.16 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 269 006 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 22 417 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	18.59 €
GIR 1 et 2	19.85 €
GIR 3 et 4	12.60 €
GIR 5 et 6	5.33 €
Dépendance moins de 60 ans	15.18 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	33.77 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209860-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1097

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE
A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	72.24 €
GIR 1 et 2	20.64 €
GIR 3 et 4	13.10 €
GIR 5 et 6	5.56 €
Dépendance moins de 60 ans	17.94 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	90.18 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 272 915 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 22 743 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209905-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1098

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LES EAUX VIVES, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	66.46 €
GIR 1 et 2	21.96 €
GIR 3 et 4	13.94 €
GIR 5 et 6	5.91 €
Dépendance moins de 60 ans	18.59 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	85.05 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 293 668 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 24 472 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209907-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1099

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD CANTO MAIA
OLLIIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD CANTO MAI, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	59.29 €
GIR 1 et 2	20.49 €
GIR 3 et 4	13.00 €
GIR 5 et 6	5.52 €
Dépendance moins de 60 ans	16.52 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	75.81 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 184 974 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 15 414 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209909-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1100

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA SOURCE A
SALERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA SOURCE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	76.10 €
GIR 1 et 2	20.78 €
GIR 3 et 4	13.19 €
GIR 5 et 6	5.59 €
Dépendance moins de 60 ans	17.56 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	93.66 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 290 668 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 24 222 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209911-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1101

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
PEIRIN A COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD et L'Accueil de jour PEIRIN, sont fixés, à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement	69.26 €
GIR 1 et 2	21.44 €
GIR 3 et 4	13.67 €
GIR 5 et 6	5.77 €
Dépendance moins de 60 ans	19.46 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	88.72 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 304 040 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 25 337 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement	24.84 €
GIR 1 et 2	18.25 €
GIR 3 et 4	11.59 €
GIR 5 et 6	4.92 €
Dépendance moins de 60 ans	12.67 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	37.51 €

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209916-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1103

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2025 A L'EHPAD LA MAISON DES
OLIVIERS DE JEANNE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE, sont fixés à compter du **1er juin 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59.29 €
GIR 1 et 2	21.42 €
GIR 3 et 4	13.59 €
GIR 5 et 6	5.78 €
Dépendance moins de 60 ans	20.70 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	79.99 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2025 à 110 462 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à 9 205 €.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3209918-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2025-1122

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN
2025 A L'ACCUEIL DE JOUR LE FIL D'ARGENT A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée applicables à l'Accueil de jour **LE FIL D'ARGENT**, géré par le CEAS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2025**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	47,20 €
GIR 1 et 2	39,05 €
GIR 3 et 4	24,22 €
GIR 5 et 6	10,54 €
Dépendance - 60 ans	37,05 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	84,25 €

Dotation avenant 43 globale pour 2025 arrêtée à : **23 544 €**

Versement mensuel 2025 : **1 962 €**

Versement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026 : **1 962 €**

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 30/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 30 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250630-lmc3210167-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
PO

Acte n° AI 2025-1050

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME HOESTLANDT VIOLETTE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du Livre IV,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var N° AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var,

Vu l'arrêté départemental du 18 septembre 2020 délivré par le Conseil départemental du Pas-de-Calais autorisant Madame HOESTLANDT Violette à accueillir au titre d'accueillante familial, trois personnes âgées, jusqu'au 8 septembre 2025,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1474 du 18 octobre 2021 délivré par le Conseil départemental du Var portant autorisation de transfert d'agrément d'accueillant familial à Madame HOESTLANDT Violette pour accueillir trois personnes âgées, jusqu'au 8 septembre 2025,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame HOESTLANDT Violette le 10 janvier 2024 pour accueillir, à titre onéreux, trois personnes âgées, à son domicile sis

- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement, ainsi que les attestations annuelles
- un registre de présence faisant apparaître les renseignements d'état civil, la date d'entrée dans la famille, ainsi que les coordonnées de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'urgence, tous les mouvements (entrées et sorties) des personnes accueillies précisant les dates, motifs et destinations, pour les vacances annuelles, convenances personnelles et hospitalisations.

Article 7 : Tout projet de modification des conditions de l'accueil prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté (modification de la capacité, changement de catégorie de personnes accueillies ou de prise en charge, changement d'adresse) doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera instruite selon les formes réglementaires.

Par ailleurs, tout changement dans le fonctionnement de la famille d'accueil doit être porté à la connaissance des services de la direction de l'autonomie.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame HOESTLANDT Violette par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 25/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250625-lmc3209618-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2025-1095

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-
CRECHE "NATUR'EVEIL" AU MUY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1191 du 7 octobre 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche "Natur'Eveil" au Muy,

Considérant le courrier reçu le 25 avril 2025, mettant en avant les modifications suivantes : modification de la règle d'encadrement et de la composition du personnel, adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré le 19 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 9 de l'arrêté départemental n°AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de **7 articles** :

« **Article 3 :** *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Natur'Eveil ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée « 347 route d'Aix-en-Provence - 83490 Le Muy ».*

Article 5 : *La structure est de type « micro-crèche ».*

Article 6 : *L'établissement fonctionne avec « le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) ».*

Article 7 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places.
La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R 2324-37 est de 14 places.*

Article 8 : *Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- 89,09 m² d'espaces internes
- 65,50 m² d'espaces externes

Article 9 : *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 5 ans révolus ».*

Article 10 : *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 : *La référente technique de la structure est Mme Anaïs COMMARMOND - éducatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

Article 12 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0,55 ETP dont 0,20 ETP de temps administratif*
- . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP*
- . 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 2,85 ETP.*

- . Mme LAMBERT Laura, infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement, à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.*

Article 13 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent selon les modalités suivantes :*

- jusqu'à 3 enfants : un professionnel diplômé ou deux professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,*
- à partir de 4 enfants : deux professionnels.*

Article 14 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 15 : *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

Article 16 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2023-406 du 28 mars 2023 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé au Muy demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2024-1191 du 7 octobre 2024 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche "Natur'Eveil" au Muy.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès notification (par courriel) par le Département au gestionnaire de la structure et devra être affiché à l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 5 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 01/07/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250701-lmc3209923-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/07/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex